

SAGE Allan

Commission Locale de l'Eau n°1

20 décembre 2012



CLE n° 1 du SAGE ALLAN – 20 décembre 2012
Ordre du jour

SAGE Allan

Accueil - vérification du quorum

Introduction par M. le Préfet du Territoire de Belfort

Le SAGE Allan :

La politique de l'eau et sa déclinaison sur le bassin de l'Allan

(Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse)

Le cadre réglementaire et la portée juridique du SAGE

(Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort)

L'élaboration du SAGE Allan

(Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs)

La Commission Locale de l'Eau (CLE) :

Election du Président

Adoption des règles de fonctionnement

Election des vices-présidents

Mise en place du bureau de la CLE

Mise en place des Commissions thématiques

Conclusion par le Président de la CLE

2

Un SAGE pour le bassin versant de l'Allan

SAGE Allan



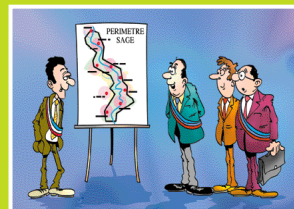
E.P.T.B. ÉTABLISSEMENT PUBLIC
SAÛNE & DOUBS

CLE n°1 du
SAGE Allan du
20/12/12

- Le SAGE Allan
- La CLE
- Mise en place des commissions thématiques
- Pour en savoir plus

SAGE Allan

Le SAGE Allan



La directive cadre sur l'eau (2000)

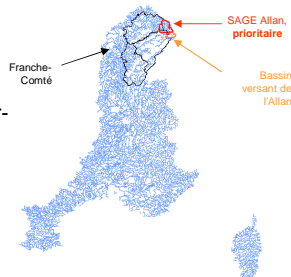
Obligations de résultats : atteinte du bon état en 2015 et non détérioration de l'état actuel.

Le code de l'environnement (LEMA de 2006, Lois Grenelle)

Un **SDAGE** Rhône-Méditerranée-Corse (2010-2015) qui détermine par grand bassin les règles d'une gestion équilibrée de la ressource en eau visant à préserver les milieux aquatiques qualité et quantité des eaux, et satisfaire ou concilier les usages

=> **8 grandes orientations fondamentales (OF)** de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques

Dont OF4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.



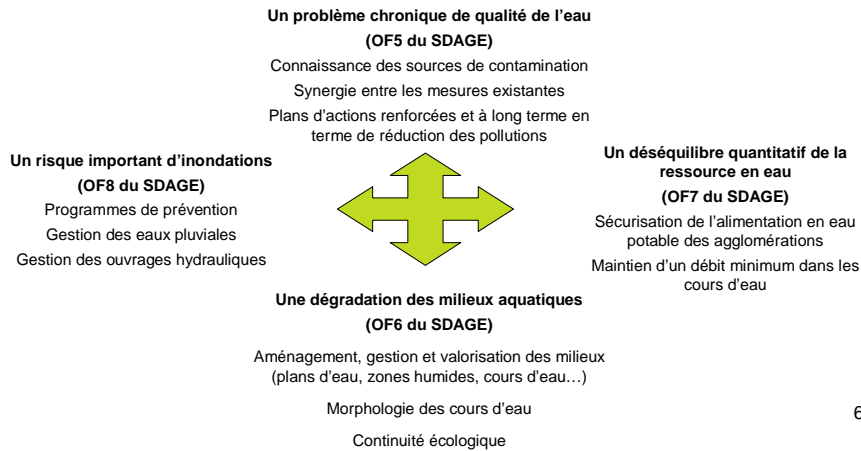
Bassin de l'Allan : territoire identifié dans le SDAGE (OF4) comme territoire pour lequel un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs de la DCE (donc approbation avant fin 2015).

SAGE = document de planification de la gestion de l'eau sur une unité hydrographique cohérente qui fixe des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau compatibles avec le SDAGE

Pourquoi un SAGE est nécessaire sur le bassin de l'Allan ?

Le SDAGE s'accompagne d'un **programme de mesures** = les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques

Le bassin de l'Allan regroupe un certain nombre des problèmes à traiter et des actions à engager, identifiées dans le SDAGE et son programme de mesures.



Contenu d'un SAGE

1. **Le PAGD** : Plan d'Aménagement et Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Document de planification : il définit les priorités et les objectifs ainsi que les moyens techniques et économiques pour les atteindre.

2. **Le règlement**

Il peut :

- Définir des priorités d'usage de la ressource et la répartition de volumes globaux par usage
- Édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau
- Fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire du PAGD

3. Un **atlas cartographique**

4. Une **évaluation environnementale**

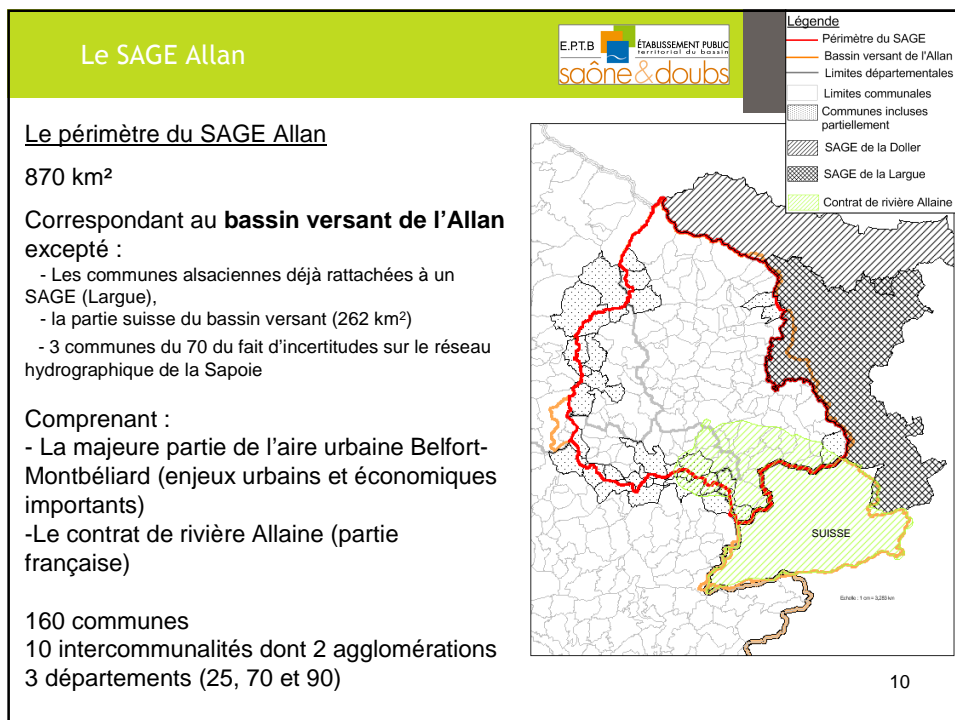
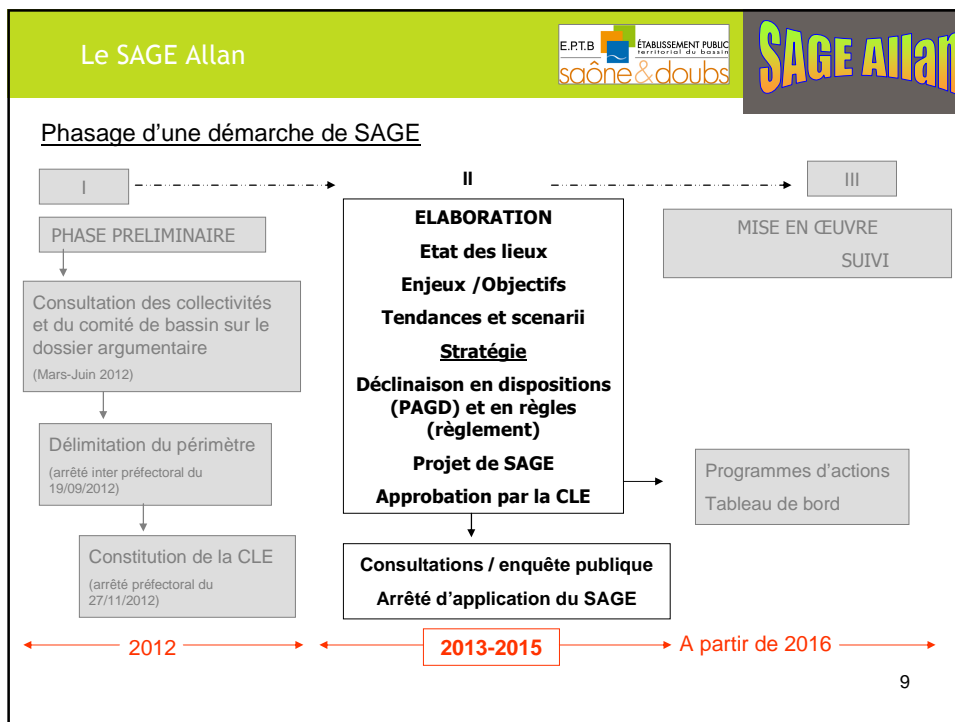
Portée juridique d'un SAGE

1. Le **règlement** et ses documents cartographiques sont **opposables à toute personne publique ou privée**
2. Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les **autorités administratives** doivent être **compatibles** ou rendues compatibles avec le **PAGD** .

- Les **SCOT, PLU, cartes communales** doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par les SAGE ou être rendu compatible dans un délai de trois ans.

➤ Cela implique donc pour le SAGE :

- => Une évaluation environnementale
- => Une enquête publique
- => Son adoption par arrêté inter préfectoral



CLE n°1 du
SAGE Allan du
20/12/12

- Le SAGE Allan
- La CLE
- Mise en place des commissions thématiques
- Pour en savoir plus

SAGE Allan

La Commission Locale de l'Eau



La Commission Locale de l'Eau

SAGE Allan

La CLE, un parlement de l'eau

Instance spécifique, institutionnelle (arrêtée par le Préfet responsable de la procédure, à savoir M. le Préfet 90) et établie pour conduire l'élaboration, la révision et la mise en œuvre du SAGE (art L 212-6 du CE)

Son rôle :

- Permettre la concertation et le débat entre les acteurs de l'eau du territoire
- Élaborer, réviser et mettre en œuvre un projet de gestion de l'eau sur le territoire du SAGE
- Emettre des avis sur les décisions et projets relatifs à la ressource en eau sur le territoire

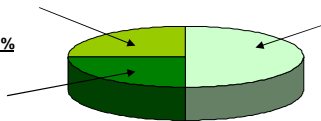
C'est une *assemblée délibérante* (axes de travail, moyens et financements, mise en œuvre) qui a le statut d'une *commission administrative sans personnalité juridique propre* => Appui nécessaire sur une structure porteuse pour la maîtrise d'ouvrage d'études, d'animation ou de travaux.

Composition de la CLE (art L 212-4 du CE et arrêté préfectoral du 27/11/2012)

Usagers, associations, propriétaires riverains et organisations professionnelles
(au moins 25%)
SAGE Allan : 14 membres, soit 26%

Services de l'Etat et ses établissements publics
(maximum 25%)
SAGE Allan : 13 membres soit 24%

Collectivités territoriales et établissements publics locaux
(au moins 50%)
SAGE Allan : 27 membres, soit 50%



12

Les membres de la CLE

Votre mandat est de 6 ans.

Vous cessez d'en être membres si vous perdez les fonctions en considération desquelles vous avez été désignés (exemple : élections). Il sera alors procédé à votre remplacement.

Votre rôle ?

Participer aux réunions de la CLE (2 par an)

-> Pour le collège des élus, votre désignation est nominative sans suppléant ; Aussi, pensez, en cas d'absence, à donner pouvoir à un autre membre de votre collège, dans la limite d'un mandat par personne.

Y représenter votre structure, votre organisation ou votre réseau

-> Tous les acteurs de l'eau ne sont pas présents : vous les représentez. Aussi, en tant que délégués, recueillez leurs avis préalablement aux réunions de la CLE et informez-les en retour des décisions prises.

Participer activement aux travaux d'élaboration du SAGE Allan

-> Face aux enjeux du SAGE, votre implication est essentielle pour aboutir à de vraies solutions.

13

Election du Président de la CLE :

Il est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est responsable de la procédure d'élaboration et de consultation du SAGE puis de sa mise en œuvre une fois le SAGE approuvé par Monsieur le Préfet.

(Cf décret n°2007-1213 du 10 Août 2007)

Il soumet à approbation de la CLE les différentes phases de l'élaboration du SAGE.

Il préside les réunions de la CLE, représente la CLE à l'extérieur, et signe tous les documents officiels.

Recueil des candidatures

Vote (par le collège des élus – bulletins jaunes)

Résultats

14

Adoption des règles de fonctionnement de la CLE :

La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement.
Elle ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement (...) que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés *(soit 36 membres)*.
La délibération doit être adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés *(rappel quorum)*
(Décret n°2007-1213 du 10 Août 2007, Art. R. 212-32)

Proposition de l'adoption des règles de fonctionnement : **projet transmis par courrier avec l'invitation**

A noter :

- l'adoption de ces règles de fonctionnement vaut désignation de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs comme structure porteuse du SAGE
- les opérations suivantes d'élections dépendent de cette adoption (nombre de vice-présidents, composition du bureau de la CLE).

Réactions éventuelles sur la proposition - modifications

Vote (par les 3 collègues)

15

Choix des vice-présidents :

Le Président est assisté de 3 vice-présidents, issus du collège des élus, provenant de chacun des 3 départements concernés par le SAGE Allan.
En cas d'absence, le Président peut confier la présidence à l'un de ses Vice-président.
Les vice-présidents peuvent avoir des délégations spéciales du président.
Les Vice-présidents sont membres de droit du bureau de la CLE
(Extraits du projet de règles de fonctionnement)

Recueil des candidatures (par département)

Vote (par le collège des élus, à la majorité)

Résultats

16

Le bureau de la CLE

Il est composé de membres de la CLE et en être représentatif.

Son rôle :

- assister le Président dans ses fonctions, notamment de préparation des CLE
- être un lieu d'information et de sensibilisation,
- assurer un suivi de certaines actions telles que les études globales,
- synthétiser les propositions des groupes de travail, en particulier sur la thématique transversale « aménagement-urbanisme ».
- élaborer des propositions d'orientation du SAGE.

Il est constitué de **16 membres** de la CLE, désignés par les collèges concernés :

8 membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dont le Président et les Vice-présidents

4 membres du collège des usagers,

4 membres du collège des services de l'Etat et des établissements publics

Les membres du bureau ne peuvent se faire suppléer. En cas d'empêchement, un membre peut donner son mandat à un autre membre du même collège, dans la limite d'un mandat par personne. (*Extraits des règles de fonctionnement*)

A prévoir : environ 5 - 6 réunions / an

17

Désignation des membres du bureau de la CLE :

8 membres du collège des élus (50%)

Le Président de la CLE

Les Vice-présidents

Recueil des candidatures pour les sièges restants

Désignation par le collège des élus

4 membres du collège des usagers (25%)

Recueil des candidatures pour les 4 sièges

Désignation par le collège des usagers

4 membres du collège des services de l'Etat et des établissements publics (25%)

Recueil des candidatures pour les 4 sièges

Désignation par le collège des service de l'Etat)

=> Synthèse : composition du bureau de la CLE du SAGE Allan

=> A noter : 1^{ère} réunion du bureau de la CLE dès janvier 2013

18

CLE n°1 du
SAGE Allan du
20/12/12

- Le SAGE Allan
- La CLE
- Mise en place des commissions thématiques
- Pour en savoir plus

SAGE Allan

Mise en place des commissions thématiques



E.P.T.B. ÉTABLISSEMENT PUBLIC
SAÛNE & DOUBS

Les groupes de travail (ou commissions)

E.P.T.B. ÉTABLISSEMENT PUBLIC
SAÛNE & DOUBS

SAGE Allan

Les groupes de travail :

Des groupes de travail, géographiques ou thématiques, pourront être constitués autant que de besoin par le bureau de la CLE. La composition et l'objet des groupes de travail peut donc évoluer au cours du temps.

Ces groupes se verront fixer leurs missions et échéancier par le bureau de la CLE. Ils seront présidés par un membre du bureau qui pourra ainsi rapporter le travail du groupe de travail auprès du bureau et de la CLE.

La composition des groupes de travail est arrêtée par le bureau de la CLE. Ils peuvent être élargis à des personnes extérieures à la CLE.

(Extraits des règles de fonctionnement)

Propositions :

- Que le président de chaque groupe de travail soit un vice-président ou le président lui-même (soit 4 groupes de travail maximum à définir) ; Répartition des commissions entre le président et les vice-présidents à l'ordre du jour d'un 1^{er} bureau de la CLE.
- Que les groupes soient définis aujourd'hui, par thématique, afin de permettre sans tarder les échanges, réflexions, expertises et élaboration de propositions
- Qu'un système d'inscription ouvert largement soit lancé dès aujourd'hui.

20

Définition de groupes thématiques :

4 grands enjeux identifiés pour le SAGE Allan (p4 plaquette d'information – fév.12)

⇒ Proposition de mise en place de **4 commissions thématiques :**

1. Un déséquilibre quantitatif de la ressource en eau
= **Ressource quantitative**
2. Un problème chronique de qualité de l'eau
= **Pollutions et qualité de l'eau**
3. Un risque important d'inondations
= **Inondations**
4. Une dégradation des milieux aquatiques
= **Morphologie et milieux**

+ Prise en compte des enjeux liés à la partie helvétique du bassin versant de l'Allan

⇒ Proposition de tenue de réunions de travail spécifiques, en marge du contrat de rivière transfrontalier de l'Allaine

⇒ La CLE autorise son Président à prendre contact avec les autorités suisses concernées.

21

Mise en place de ces groupes de travail

Un système d'inscription ouvert, à savoir :

- * 4 feuilles à votre disposition pour vous inscrire
- * des inscriptions possibles ensuite par courriel
sage.allan@eptb-saone-doubs.fr

Via une diffusion de l'information :

- par chacun de vous auprès des acteurs ou réseau d'acteurs que vous représentez
- par internet (courriel, information sur le site de l'EPTB – rubrique SAGE Allan)

Premières réunions

Des premières réunions à prévoir **entre février et avril 2013** (sans tarder, vu l'échéance fixée à 2 ans)

Ordre du jour prévisionnel :

- Partage d'un état des lieux par thématique, préparé à partir d'une synthèse des données existantes
- Détermination des enjeux par thématique
- Identification des besoins éventuels en données complémentaires

22

CLE n°1 du
SAGE Allan du
20/12/12

- Le SAGE Allan
- La CLE
- Mise en place des commissions thématiques
- Pour en savoir plus

Pour en savoir plus...

SAGE Allan

Portail national Gest'eau

<http://gesteau.eaufrance.fr/sage/allan>

Informations sur les documents de planification sur l'eau, dont le SAGE Allan

Portail de l'EPTB Saône et Doubs

www.eptb-saone-doubs.fr/allan

Présentation et actualités du SAGE Allan, documents produits, etc.

Portail des Directions Départementales des Territoires

Mise à disposition de l'ensemble des documents officiels du SAGE Allan

... en attendant qu'une stratégie de communication globale sur le SAGE soit mise en place



Claire CROCHET-DAMAIS - Marie-Laure BERTHOMMÉ

Chargées d'études SAGE Allan à l'EPTB Saône et Doubs

Hôtel du Département du Territoire de Belfort - Place de la Révolution française - 90020 BELFORT Cedex
03 84 90 93 29 / 07 77 84 00 90
sage.allan@eptb-saone-doubs.fr